CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 OCTOBRE 2026
Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Date de la convocation : 22 octobre 2026
Date de publication : 30 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Laurent BALOGE, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Catherine PINEAU, Vincent TANNEAU, Frédéric BOURGET, Julien SEIGNEURET, Alain HIBON, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS, Béatrice CRETIEN, Daniel JOLLIT, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Emilie Y-HRAH-KRONG, Corinne GUYON, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Didier PROUST.

Absents : Dominique ANNONIER, Guillaume MARCETEAU, Thierry PETRAULT, Christine HEINTZ, Éric PREVOST, Bernard de LOYNES, Maïté CÔME.

Pouvoirs : Emilie MORIN donne pouvoir à Frédéric BOURGET, Sylvie VIVIER donne pouvoir à Julien SEIGNEURET, Emmanuel ROCHETEAU donne pouvoir à Alain HIBON, Kevin GAILLARD donne pouvoir à Gaël JOSEPH, Véronique SEDINSKI donne pouvoir à Christophe RENAUD, Tony CHEYROUSE donne pouvoir à Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Laure MAGOT donne pouvoir à Philippe JUMEAU.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Morgane SEMERDJIAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200041994-20261028-DE-2026-09-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026

❖❖❖❖❖

DE-2026-09-04 AIDES ÉCONOMIQUES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES – COMITÉ DU 12 OCTOBRE 2026 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Rapporteur : Gaël JOSEPH

Monsieur le vice-président délégué explique que, conformément au schéma de développement économique, agricole et commercial du Haut Val de Sèvre et à la convention SRDEII (Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté de Communes porte depuis 2025 deux dispositifs d'aides économiques aux exploitations agricoles qui visent à :

- Accompagner la diversification des exploitations agricoles ;
- Accompagner les exploitations agricoles pour la gestion durable de leurs haies.

Dans le cadre des règlements d'intervention, plusieurs demandes d'entreprises ont été déposées. Après étude des projets, le comité d'attribution des aides agricoles du 12 octobre 2026 propose les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Projet	Dispositif d'aide	Montant des dépenses éligibles	Montant de la subvention proposée
GAEC des Treize Ouches (Bougon)	Acquisition d'un lamier pour l'élagage des haies	Gestion des haies	12 860 € HT	5 000 €
	Mise en défens de haies	Gestion des haies	1 013 m linéaires	2 000 €
GAEC des Prés Bas (Pamproux)	Acquisition d'un lamier pour l'élagage des haies	Gestion des haies	6 260 € HT	5 000 €

Raphaël RENOUX (Azay-le-Brûlé)	Mise en défens de haies	Gestion des haies	1 871 m linéaires	2 000 €

Monsieur le vice-président délégué précise que le montant des subventions proposées est un plafond. Le montant réellement versé sera calculé en fonction des dépenses éligibles réalisées et justifiées par chaque bénéficiaire, conformément au règlement d'attribution du dispositif d'aide.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L1511-4, L1511-7, L1511-8 et L4251-17 et suivants ;
Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
Vu la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;
Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;
Vu la délibération n° DE-2023-03-14 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mars 2023 adoptant sa stratégie de développement économique ;
Vu la délibération n° 2024.255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;
Vu la délibération n° 2024.741.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 mai 2024 approuvant les dispositions de la convention, entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;
Vu la délibération n° DE-2024-05-06 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mai 2024 approuvant les dispositions de cette même convention ;
Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028 de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
Vu le Projet de territoire 2021-2027 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;
Vu le Schéma de Développement Économique, Agricole et Commercial de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre adopté le 29 mars 2023 ;
Vu le Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo – Haut Val de Sèvre et sa feuille de route 2021-2027 ;
Vu le Plan Climat Air Energie Territorial du Haut Val de Sèvre approuvé le 27 novembre 2019 ;
Vu la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;
Vu le règlement d'intervention « accompagner la diversification des exploitations agricoles » ;
Vu le règlement d'intervention « accompagner les exploitations agricoles pour la gestion durable de leurs haies » ;
Vu l'avis du Comité d'attribution des aides agricoles en date du 12 octobre 2026.

Jean-François RENOUX ne participe pas au vote.
Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- D'AUTORISER le versement des subventions aux bénéficiaires au titre des aides économiques aux exploitations agricoles ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment les arrêtés attributifs des subventions.

Le président de séance,

Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Le/la secrétaire de séance,